

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

## Révision de la LLONB : tout ça pour ça ?

**Moncton, le 14 décembre 2022** - lundi aura été une journée chargée en matière de langues officielles et de droits linguistiques au Nouveau-Brunswick. En effet, nous avons eu droit à trois annonces importantes, soit dans l'ordre : 1) le dépôt du rapport préliminaire de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation (« CDCÉR ») ; 2) le dépôt du Rapport annuel 2021-2022 du Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick (« CLONB »); et 3) la réponse du premier ministre Blaine Higgs et de son gouvernement en ce qui concerne la révision de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick « LLONB ». Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'après avoir débuté du bon pied, cette journée s'est finie en queue de poisson, avec cette annonce très décevante du premier ministre Higgs, qui nous confirme qu'il est bel et bien un cancre en matière de langues officielles et de droits linguistiques.

### **1) Rapport préliminaire de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation**

En avant-midi, les coprésidents, Roger Clinch et Camille Thériault, ont déposé le rapport préliminaire de la CDCÉR devant l'Assemblée législative du N.-B. Dans son ensemble, l'AJEFNB est très satisfaite des modifications qui sont proposées dans ce rapport. On se rappellera que le dernier redécoupage de la carte provinciale en 2013 avait suscité beaucoup de remous, notamment quant à la représentation effective des communautés francophones de Memramcook, Néguaac et Baie-Sainte-Anne. D'ailleurs, à la suite de ce redécoupage, la SANB et l'AFMNB avaient déposé un avis de poursuite qui avait grandement contribué par la suite à entraîner des modifications législatives aux principes directeurs retrouvés à l'article 11 de la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*, LN-B 2014, C 106.

La représentation effective est un droit garanti par l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et inclue plusieurs facteurs, dont bien entendu les dimensions linguistiques et culturelles d'une communauté, surtout comme celles de la communauté francophone du N.-B. qui se trouve en situation minoritaire. Bref, en intégrant Memramcook à la nouvelle circonscription de Dieppe-Memramcook, Néguaac à la nouvelle circonscription de Tracadie-Néguaac et Baie-Saint-Anne à la circonscription de Kent-Nord, la CDCÉR a trouvé une solution à ces anomalies, tout en respectant de surcroît le quotient électoral et la notion de la représentation effective des communautés d'intérêts linguistiques. Il ne reste maintenant qu'à espérer que ces recommandations seront retenues.

## 2) *Rapport annuel 2021-2022 de la CLONB*

Vers midi, Me Shirley McLean, c.r., a déposé son deuxième rapport annuel à titre de Commissaire aux langues officielles du N.-B.. Dans son ensemble, nous saluons le travail effectué par la Commissaire et nous endossons la majorité de ses recommandations.

Par exemple, nous sommes d'accord qu'à l'avenir le paragraphe 42(1) de la LLONB devrait encore inclure une révision obligatoire de celle-ci, mais avec l'ajout également d'une obligation que le premier ministre doit réagir formellement aux recommandations dans un délai prescrit, suivant la conclusion du processus de révision.

De plus, nous sommes également du même avis que la Commissaire que le gouvernement du N.-B. doit redoubler ses efforts pour pouvoir enfin atteindre sa cible d'accueillir 33% d'immigrants francophones d'ici 2024, et qu'une fois cette cible atteinte, une nouvelle cible réparatrice (plus élevée) devrait être adoptée afin de combler les écarts qui ont persisté pendant de nombreuses années et qui ont ainsi contribué à fragiliser davantage la situation minoritaire dans laquelle se trouve la communauté de langue officielle francophone du N.-B.. Seule une cible augmentée permettrait au gouvernement de se conformer à ses obligations et au critère de l'égalité réelle, soit la norme juridique applicable aux droits linguistiques, et ainsi contribuer, comme l'a souligné la Cour suprême du Canada dans la décision *Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse* (ministre de l'Éducation) 2003 CSC 62, à actualiser le caractère réparateur des droits linguistiques, qui « vise à réparer des injustices passées non seulement en mettant fin à l'érosion progressive des cultures des minorités de langue officielle au pays, mais aussi en favorisant activement leur épanouissement ».

Si nous sommes également du même avis que la Commissaire que le gouvernement provincial devrait lui fournir un budget bonifié, suffisant et sans contraintes administratives, afin qu'elle puisse notamment s'acquitter de l'une des obligations de son double mandat (promouvoir l'avancement des deux langues officielles dans la province), nous devons néanmoins émettre une mise en garde quant à la perception que la Commissaire semble avoir de ce rôle. En effet, il nous semble pour le moins surprenant que même si la Commissaire reconnaît explicitement que la LLONB régit le bilinguisme institutionnel et non individuel, et que le deuxième volet de son mandat vise à promouvoir l'avancement des deux langues officielles, que cette dernière semble encore toujours vouloir promouvoir le bilinguisme individuel des citoyens du N.-B., notamment en émettant des recommandations et des commentaires sur l'apprentissage d'une langue seconde dans les écoles ou pour les individus (on n'a qu'à consulter les pages 18, 20 et 21 de son rapport ainsi que la page Youtube du CLONB, où se trouve notamment sa vidéo avec la lieutenant-gouverneure, la vidéo dégradante avec un chat ou encore celle où deux francophones apprennent l'anglais).

À titre de rappel, et comme l'a souligné la Cour d'appel du N.-B., au paragraphe 10 de la décision *Charlebois c. Moncton*, 2001 NBCA 117, le régime de bilinguisme au N.-B. est institutionnel et non individuel :

*Le régime de bilinguisme que la loi établit au Nouveau-Brunswick n'est pas un bilinguisme personnel puisqu'il ne vise pas l'acquisition des deux langues officielles par les individus. Il s'agit plutôt d'un bilinguisme institutionnel qui vise l'utilisation de deux langues par la province et certaines de ses institutions dans la prestation des services publics. Sous un tel régime, l'individu a le choix d'utiliser soit l'anglais ou le français dans ses rapports avec les institutions gouvernementales. [...]*

D'ailleurs, comme le soulignait également le premier Commissaire de l'époque, Me Michel Carrier, c.r., à la page 15 de son premier rapport annuel 2003-2004, le « mandat de promotion de l'avancement des langues officielles dans la province revêt deux éléments distincts, soit la promotion de l'avancement au sens de la célébration des acquis et la promotion de l'avancement au sens de l'incitation à faire davantage en matière de langues officielles ». Plus précisément, selon lui cela signifie que le Commissaire doit faire connaître son mandat, son rôle et la LLONB, informer les Néo-Brunswickois de leurs droits linguistiques et les inciter à s'en prévaloir ainsi que célébrer les réalisations et inciter le gouvernement à adopter des mesures qui font progresser notre province vers l'égalité réelle. Pareille interprétation est également corroborée par le législateur lui-même en 2002, au moment de l'adoption de la LLONB (voir Chambre de l'Assemblée législative, le mercredi 5 juin 2002, à la p. 60 et Chambre de l'Assemblée législative, le jeudi 6 juin 2002, à la p. 45). Aussi louable puisse être l'idée de vouloir une province où la grande majorité des gens seraient bilingues, là n'a jamais été l'objectif derrière l'adoption de la LLONB, ni dans le rôle de promotion conféré à la CLONB.

Enfin, il est décevant de constater, encore une fois, que parmi les 104 plaintes recevables, 89% d'entre elles visent le service en français et que l'usage de l'anglais domine toujours les débats et la période de questions à la Chambre de l'Assemblée législative (80% en anglais contre 20% en français). Tout comme la Commissaire, nous souhaiterions voir les députés faire un usage plus équilibré du français et de l'anglais à la Chambre. L'usage public d'une langue, surtout au sein des institutions importantes, influence les perceptions du public quant à sa place et son importance dans une société.

### ***3) Réponse du gouvernement et du premier ministre au sujet de la révision de la LLONB***

En milieu de journée, le gouvernement du N.-B., par l'entremise du premier ministre Blaine Higgs, a enfin annoncé ses intentions politiques quant à la révision de la LLONB. À titre de rappel, les commissaires John McLaughlin et Yvette Finn avaient soumis leur rapport (contenant plusieurs recommandations visant à améliorer l'effectivité et l'efficacité de la LLONB) il y a presque exactement un an, soit le 15 décembre 2021.

Avec toutes ses tergiversations, qui nous ont forcées à patienter pendant tout ce temps, le PM Higgs nous aura finalement offert une réponse qui s'apparente plutôt à une « non-réponse », ignorant du même coup complètement les 33 recommandations des commissaires. En effet, dans une conférence de presse qui aura duré à peine 10 minutes, le PM Higgs a fait l'annonce que son gouvernement avait seulement l'intention de créer un Secrétariat des langues officielles, qui relèvera du ministère des Affaires intergouvernementales, et qui aura pour but principal de « supporter et promouvoir le bilinguisme ainsi que l'apprentissage des deux langues officielles ».

Bien que de créer un Secrétariat des langues officielles est une bonne idée en soi, les propos du PM Higgs nous laissent toutefois dubitatifs. En effet, ce Secrétariat ne répond aucunement aux besoins de la communauté francophone et il y a lieu de se demander si ce dernier ne cherche pas plutôt une façon de se désresponsabiliser de ses obligations en

matière de langues officielles alors qu'il est lui-même, on se le rappelle, le ministre responsable de l'application de la LLONB.

Qui plus est, pourquoi avoir attendu tout ce temps alors que l'idée de créer un Secrétariat aux langues officielles avait déjà été proposée en 2017-2018 par la Commissaire Katherine D'Entremont, qui avait déjà pris le soin d'établir les paramètres nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ce Secrétariat? De plus, ce que propose de faire le PM Higgs avec ce Secrétariat (de l'inclure sous l'égide du ministère des Affaires intergouvernementales, qui se trouve sous sa responsabilité à lui), est incompatible avec ce que proposait la Commissaire d'Entremont à l'époque, soit de placer directement le Secrétariat sous l'autorité de la greffière et chef de la fonction publique, dirigé par une personne ayant le statut de sous-ministre, et doté d'un budget et d'un effectif approprié au regard de ses responsabilités d'appuyer le premier ministre dans sa responsabilité première d'appliquer la LLONB. Afin que ce Secrétariat ne devienne une coquille vide, des changements devront vraisemblablement être apportés au plan actuel du gouvernement.

Pendant la majorité de la conférence de presse, le PM Higgs s'est plutôt borné à ne vouloir parler que des façons à rendre notre province davantage bilingue et comment promouvoir l'apprentissage d'une deuxième langue (pour les anglophones surtout). Encore une fois, ceci démontre que le PM Higgs n'a toujours rien appris de l'objet et de la raison d'être de la LLONB, soit une loi dont il est lui-même responsable de son application. En matière de langues officielles et de droits linguistiques, le PM Higgs est un cancre. Encore une fois, nous le réitérons, aussi louable puisse être l'objectif de vouloir faire la promotion de l'apprentissage d'une seconde langue, cela n'a rien à voir avec la LLONB et son processus de révision. À titre de rappel, la LLONB a pour objet :

*a) D'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du N.-B.;*

*b) D'assurer l'égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges du français et de l'anglais quant à leur usage dans toutes les institutions de la province;*

*c) De préciser les pouvoirs et les obligations des institutions de la province au regard des deux langues officielles.*

Enfin, pour rajouter l'insulte à l'injure, le PM Higgs a même eu l'audace de se faire passer lui-même comme la victime en indiquant que les critiques à son égard sont injustes et seulement basées sur le fait qu'il n'est pas bilingue, en plus de nous dire que les francophones devraient être reconnaissants que leur gouvernement ne leur a rien enlevé! Pareil commentaire est tout simplement indigne d'un premier ministre censé représenter l'ensemble de sa population. S'il s'est attiré des critiques au cours des dernières années, ce n'est pas en raison de son unilinguisme, mais bien en raison de son incompetence et de son incompréhension en matière de langues officielles et de droits linguistiques.

Bref, il est pour le moins surprenant, après avoir laissé planer le doute ces dernières semaines quant aux intentions de son gouvernement vis-à-vis la révision de la LLONB, qu'il nous dise maintenant qu'on devrait être content qu'il ne nous ait pas enlevé des droits qui, pour la plupart, sont protégés constitutionnellement! Brandir la menace qu'on va vous

enlever des droits, pour ensuite vous dire que vous devriez être content qu'on ne l'ait pas fait, est une conduite indigne de la part d'un chef d'État. M. Higgs n'a malheureusement pas l'étoffe d'un premier ministre et cette approche « d'équilibre du *common-sense* » qu'il tente de nous faire avaler ne tient pas la route. La fissure qu'il a créée est devenue un gouffre et les dommages causés pourraient malheureusement prendre plusieurs années à se colmater.

Dans les prochaines journées et semaines, l'AJEFNB va donc continuer de suivre de près ce dossier et va collaborer avec les autres organismes partenaires afin de déterminer quelles pourraient être les prochaines actions à entreprendre du côté des organismes de la société civile francophone et acadienne.

-30-



1-506-853-4151



[association@ajefnb.nb.ca](mailto:association@ajefnb.nb.ca)



[www.ajefnb.nb.ca](http://www.ajefnb.nb.ca)



18, avenue Antonine-Maillet,  
Pavillon Adrien-J.-Cormier  
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9

